PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

12 June 1992 **Doc. 6631**

REPORT

expressing an opinion on the programme-budget for the operational expenditure of the Assembly in 1993

(Rapporteur: Mr OEHLER, France, Socialist)

The problem

Every year the Assembly is required to submit an opinion to the Committee of Ministers with properly justified proposals concerning the budget estimates of the Assembly's operational expenditure in the following year.

The solutions

In the present political context, an important feature of which is the prospect of the Council of Europe area greatly expanding both in the short and medium-term, the Assembly has decided to continue the project for co-operation with central and east European countries which it put forward in 1991, but with the addition of a programme of legislative assistance geared to those countries' needs.

The opinion also mentions the Assembly's other priorities, namely matching its manpower and resources to the needs and challenges which it currently faces. This entails both creating a number of posts and reorganising the Clerk's Office. If, in addition, appopriations under Vote IX (Sub-head 9201, "Parliamentary activities") were included in the budgetary package, it would facilitate management of funds allocated to the Assembly.

I. Draft opinion

1. The object in the 1993 financial year must be to enable the Council, and especially the Assembly, to rise to the new challenges resulting from events in central and eastern Europe, particularly the disintegration of the Soviet Union and Yugoslavia.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

12 juin 1992 **Doc. 6631**

RAPPORT

portant avis sur le budget-programme relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1993

(Rapporteur: M. OEHLER, France, socialiste)

Le problème

Chaque année, l'Assemblée est appelée à présenter un avis au Comité des Ministres dans lequel elle formule des propositions, dûment motivées, concernant les prévisions budgétaires relatives au fonctionnement de l'Assemblée pour l'année suivante.

Les solutions

Dans un contexte politique caractérisé par la perspective d'une importante extension géographique du Conseil de l'Europe, aussi bien à court qu'à moyen terme, l'Assemblée a décidé de poursuivre le projet en matière de coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est qu'elle avait présenté en 1991 et de l'enrichir d'un programme d'assistance législative capable de répondre aux besoins de ces Etats.

L'avis mentionne également les autres priorités de l'Assemblée, à savoir l'adéquation de ses ressources humaines et matérielles aux besoins et défis auxquels elle doit faire face dans la période actuelle. Cette adéquation nécessite à la fois la création d'un certain nombre de postes et une restructuration du Greffe de l'Assemblée. En outre, l'extension de la technique de l'enveloppe budgétaire aux crédits prévus au titre IX (article 9201 — programmes de coopération interparlementaire) faciliterait la gestion des ressources allouées à l'Assemblée.

I. Projet d'avis

1. L'exercice 1993 doit permettre à l'Organisation, et en particulier à l'Assemblée, de faire face aux nouveaux défis découlant des événements en Europe centrale et orientale et notamment de l'éclatement de l'Union Soviétique et de l'espace yougoslave.

2. The Council of Europe must remain the prime European forum for all states which are democratic or moving towards democracy, and the Parliamentary Assembly must continue to play its special role in that connection.

3. The prospect of the Organisation further expanding and the urgency of responding to the growing number of requests for assistance from those countries need to be properly reflected in the 1993 budget.

4. In particular the Assembly is keen to develop its programme of co-operation with central and eastern Europe by adding programmes of legislative assistance (which would be provided on request to interested countries) to existing activities (*ad hoc* conferences in central and eastern Europe; meetings there of parliamentary committees; election monitoring; training for young parliamentarians; training for staff of central and east European assemblies; official visits to these countries by members of the Assembly; meetings in connection with the Strasbourg Conference; and support for the International Institute for Democracy).

5. In addition, the Assembly considers it essential to strengthen the staffing of the Clerk's Office — in the manner set out in this opinion — if the Assembly is to perform its work effectively and satisfactorily.

6. The Assembly also points out that in Recommendation 1155 (1991), on its powers in budgetary matters, it expressed the wish that: "As far as its own budget is concerned, the Assembly should enjoy a certain amount of independence in keeping with its dignity as an organ made up of members of national parliaments as well as with its concern to make its action more efficient."

7. Bearing in mind the aforementioned prospects and requirements, the Assembly sees its priorities as:

i. consolidating and increasing the resources it needs to make a more effective contribution, through dialogue, co-operation and legislative assistance, to the development of pluralist democracy in central and eastern Europe;

ii. extending the budgetary-package approach to the appropriations in Vote IX (Subhead 9201 — Programme of Interparliamentary Co-operation);

iii. adapting the staffing and organisation of the Clerk's Office to the requirements which stem from the Council's geographical expansion and the Assembly's wider responsibilities;

2. Le Conseil de l'Europe doit demeurer la première structure européenne d'accueil pour tous les Etats démocratiques ou en transition vers la démocratie, et l'Assemblée parlementaire doit continuer à jouer son rôle spécifique dans ce contexte.

3. La perspective d'élargissement de l'Organisation, ainsi que l'impératif de faire face aux demandes accrues de ces pays, doivent trouver en 1993 une traduction budgétaire adéquate.

4. L'Assemblée souhaite en particulier enrichir son programme de coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est en ajoutant des programmes d'assistance législative, sur demande des pays intéressés, aux activités déjà prévues et menées à bien dans les années précédentes (organisation de conférences *ad hoc* dans les pays d'Europe centrale et de l'Est; réunions des commissions parlementaires dans ces pays; observation des élections; formation de jeunes parlementaires; formation du personnel des assemblées de l'Europe centrale et de l'Est; missions des membres de l'Assemblée dans ces pays; réunions prévues dans le cadre de la Conférence de Strasbourg; soutien à l'Institut international de la démocratie).

5. En outre, l'Assemblée estime que le renforcement des ressources humaines affectées au Greffe — dans le sens indiqué dans le présent avis — est une condition essentielle pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches de façon efficace et satisfaisante.

6. L'Assemblée rappelle, par ailleurs, que dans sa Recommandation 1155 (1991) relative à ses compétences en matière budgétaire, elle a exprimé le souhait suivant: « Quant à son propre budget, l'Assemblée devrait bénéficier d'un certain degré d'autonomie, qui soit compatible à la fois avec la dignité d'un organe composé de parlementaires nationaux et avec la recherche d'une plus grande efficacité dans son action ».

7. Au vu des perspectives et des impératifs ci-dessus, l'Assemblée attache une attention prioritaire:

i. à la consolidation et à l'accroissement des moyens qui lui permettent de contribuer plus efficacement, par le dialogue, la coopération et l'assistance législative, au développement de la démocratie pluraliste dans les pays d'Europe centrale et orientale;

ii. à l'extension de la technique de l'enveloppe budgétaire aux crédits prévus au titre IX (article 9201 — programme de coopération interparlementaire);

iii. à l'adaptation du cadre des emplois et de la structure administrative du Greffe aux impératifs qui découlent de l'élargissement géographique de l'Organisation et de l'accroissement des tâches de l'Assemblée;

iv. modernising its computer and office equipment.

As in previous years, the Assembly's opinion is in two parts:

i. a table of requested increases in real terms in 1993 compared with initial appropriations for 1992;

ii. detailed explanations of the changes requested.

In the second part, the Assembly also recapitulates the procedure for preparing its opinion and states its budgetary priorities for 1993 (foreword).

iv. à la modernisation de son équipement informatique et bureautique.

Comme les années précédentes, l'avis de l'Assemblée comporte deux parties:

i. un tableau récapitulatif des demandes de modification de crédits pour 1993 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1992;

ii. une justification détaillée des modifications demandées.

Dans la deuxième partie, l'Assemblée rappellera également la procédure régissant l'élaboration de son avis et indiquera les priorités budgétaires pour 1993 (note liminaire).

A. **Table of requested increases in real terms for 1993 compared with initial appropriations for 1992**

A. **Tableau récapitulatif des demandes d'augmentation de crédits en termes réels pour 1993 par rapport aux crédits initiaux ouverts pour 1992**

VOTE III of the ordinary budget — Expenditure of the Assembly TITRE III du budget ordinaire — Dépenses relatives à l'Assemblée	*Appropriations for 1992* Crédits ouverts au budget de 1992	*Changes in real terms proposed for 1993* Modifications en termes réels proposées pour 1993
	FF	FF
HEAD 3.1 — Staff CHAPITRE 3.1 — Dépenses de personnel		
Sub-heads / Articles		
3101 - *Salary, allowances and social charges of the Clerk of the Assembly* Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée	979 000	
3102 - *Remuneration of staff recruited on established posts* Rémunération du personnel recruté sur le cadre des emplois permanents	25 631 000	
3102 *bis* - *Staffing changes requested in the Office of the Clerk* Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe ..		+ 3 025 000
3103 - *Recruitment, arrival and departure expenses — Home leave* Frais de recrutement, à l'arrivée et au départ — Congés dans le pays d'origine	225 000	
3104 - *Overtime — Statutory and other allowances* Heures supplémentaires — Indemnités statutaires et autres	94 000	
3105 - *Remuneration and accessory charges of temporary conference staff* Rémunération et charges accessoires du personnel temporaire de conférence	14 462 000	+ 700 000
3106 - *Provision for cost-of-living allowance and other adjustments to remuneration* Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération	835 000	
TOTAL HEAD 3.1 TOTAL DU CHAPITRE 3.1	42 226 000	+ 3 725 000
HEAD 3.2 — Allocation to the Assembly's political groups CHAPITRE 3.2 — Dotation des groupes politiques de l'Assemblée		
3201 - *Allocation to the Assembly's political groups* Dotation des groupes politiques de l'Assemblée	2 221 000	+ 500 000
TOTAL HEAD 3.2 TOTAL DU CHAPITRE 3.2	2 221 000	+ 500 000

VOTE III of the ordinary budget — Expenditure of the Assembly TITRE III du budget ordinaire — Dépenses relatives à l'Assemblée	*Appropriations for 1992* Crédits ouverts au budget de 1992	*Changes in real terms proposed for 1993* Modifications en termes réels proposées pour 1993
	FF	FF
HEAD 3.3 — Supplies, services and other operational expenditure CHAPITRE 3.3 — Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement		
Sub-heads / Articles		
3301 - *Publishing and printing* Publications et impressions	1 760 000	
3301 *bis* - *Communication needs* Dépenses de communications		+ 1 300 000
3302 - *Representational, travelling and subsistence expenses of the President of the Assembly* Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée	450 000	
3303 - *Expenditure pertaining to the Private Office of the President of the Assembly* Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée	280 000	
3304 - *Representational expenditure, other official expenditure and travelling expenses of members of the Assembly* Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée	730 000	+ 200 000
3305 - *Official journeys* Frais de mission	1 600 000	
3306 - *Expenses for inviting parliamentary delegations of non-member states* Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres	220 000	+ 2 500 000
3307 - *Consultation of experts* Consultation d'experts	410 000	
3308 - *Organisation of* ad hoc *conferences* Organisation de conférences *ad hoc*	1 300 000	
3309 - *Strasbourg Conference* Conférence de Strasbourg	800 000	
3310 - *Other expenditure not specifically provided for in this vote* Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre	200 000	
3311 - *Modernisation of the Assembly's equipment (computerisation and office automation)* Modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)	t.e.	p.m.
3312 - *Europe Prizes* Prix européens	250 000	
TOTAL HEAD 3.3 TOTAL DU CHAPITRE 3.3	8 000 000	+ 4 000 000
TOTAL VOTE III TOTAL DU TITRE III	52 447 000	+ 8 225 000

VOTE IX — Contacts and co-operation with central and eastern European countries TITRE IX — Contacts et coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est	*Appropriations for 1992* Crédits ouverts au budget de 1992	*Changes in real terms proposed for 1993* Modifications en termes réels proposées pour 1993
	FF	FF
HEAD 9.2 — Parliamentary activities CHAPITRE 9.2 — Activités parlementaires		
Sub-head / Article		
9201 - *Programme of interparliamentary co-operation* Programme de coopération interparlementaire	1 469 000	+ 2 000 000
a. Legislative assistance Assistance législative		
b. Colloquies Colloques		
c. Training of young parliamentarians Formation de jeunes parlementaires		
d. Training of parliamentary administrative staff Formation du personnel administratif des parlements		
TOTAL HEAD 9.2 (Vote IX) TOTAL DU CHAPITRE 9.2 (titre IX).....	1 469 000	+ 2 000 000

B. Detailed explanations of the changes requested in real terms

Foreword

The Assembly is called upon, as it is every year, to give its opinion on Vote III of the ordinary budget of the Council of Europe, that is the part of the draft budget dealing with appropriations pertaining to its operations. The appropriations pertaining to facilities, supplies and equipment do not come under this vote.

The increases requested for 1993 should be regarded as increases in real terms over the Assembly's appropriations for 1992. As in previous years, the Assembly is leaving it to the Secretariat's administrative departments to assess in due course the adjustments that are being or will be made to 1992 appropriations as a result of changes in salary scales, the implications of such changes for 1993 and the provisions that need to be made for salary adjustments in 1993. Similarly, it will be up to the Secretary General to adjust the other appropriations for inflation.

The amounts of the appropriations requested by the Assembly for 1993 will thus be determined by the total appropriations allocated to the Assembly for 1992 (including any ad-

B. Justification détaillée des modifications demandées en termes réels

Note liminaire

Comme chaque année, l'Assemblée est appelée à donner son avis sur le titre III du budget ordinaire du Conseil de l'Europe, c'est-à-dire la partie du projet de budget qui concerne les crédits relatifs à son fonctionnement. Les crédits relatifs aux installations, fournitures et matériels n'entrent pas dans ce titre.

Les augmentations demandées pour 1993 doivent s'entendre comme des augmentations en termes réels par rapport aux crédits alloués à l'Assemblée pour 1992. Comme les années précédentes, l'Assemblée laisse aux services administratifs du Secrétariat le soin d'évaluer, le moment venu, les ajustements de crédits en cours ou qui seront faits en 1992 à la suite des modifications du barème des rémunérations, leurs conséquences pour 1993, ainsi que les provisions à inscrire pour les ajustements des rémunérations en 1993. De même, il appartiendra au Secrétaire Général de procéder à l'actualisation des autres crédits.

Le montant des crédits demandés par l'Assemblée pour 1993 sera ainsi déterminé par le total des crédits ouverts à l'Assemblée pour 1992 (y compris les crédits supplémentaires qui seraient

ditional appropriations allocated in the course of the year), plus:

— the increases in real terms requested in this opinion;

— the technical adjustments made by the Secretariat.

The Assembly's priorities are to:

— consolidate and increase the resources it needs to contribute more effectively, through dialogue, co-operation and legislative assistance, to fostering pluralist democracy in the countries of central and eastern Europe;

— extend the technique of the budgetary package to appropriations under Vote IX (Sub-head 9201 — Programme of Interparliamentary Co-operation);

— adjust the staff complement and adapt the administrative structure of the Office of the Clerk of the Assembly to meet demands on it arising from the Organisation's geographical extension and the Assembly's wider responsibilities;

— modernise its computer and office equipment.

Analysis of the various estimates by budgetary item

Vote III — Expenditure of the Parliamentary Assembly

HEAD 3.1 — Staff expenditure

Sub-head 3101 – Salary, allowances and social charges of the Clerk of the Assembly

Sub-head 3102 – Remuneration of staff recruited on established posts

This appropriation covers the basic salaries, allowances (both non-recurring and periodic) and social insurance of the staff of the Office of the Clerk, which comprises the following fifty-six posts:

— one A7 post;
— two A6 posts;[1]
— three A5 posts;
— thirteen A4 posts;
— eleven A2/A3 posts;
— four B5 posts;

1. One of which has been provisionally frozen by a Committee of Ministers decision (410th meeting-September 1987) to enable an appointment at A5 level and an appointment at A4 level on an A2/A3 post.

accordés en cours d'année) auxquels s'ajouteront:

— les augmentations en termes réels demandées dans le présent avis;

— les ajustements techniques effectués par le Secrétariat.

L'Assemblée attache une attention prioritaire:

— à la consolidation et à l'accroissement des moyens qui lui permettent de contribuer plus efficacement, par le dialogue, la coopération et l'assistance législative, au développement de la démocratie pluraliste dans les pays d'Europe centrale et orientale;

— à l'extension de la technique de l'enveloppe budgétaire aux crédits prévus au titre IX (article 9201 — programme de coopération interparlementaire);

— à l'adaptation du cadre des emplois et de la structure administrative du Greffe de l'Assemblée aux impératifs qui découlent de l'élargissement géographique de l'Organisation et de l'accroissement des tâches de l'Assemblée;

— à la modernisation de son équipement informatique et bureautique.

Analyse des évaluations en fonction de la nomenclature du budget

Titre III — Dépenses relatives à l'assemblée parlementaire

CHAPITRE 3.1 — Dépenses de personnel

Article 3101 – Rémunération, indemnités et charges sociales du Greffier de l'Assemblée

Article 3102 – Rémunération du personnel recruté sur le cadre des emplois permanents

Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, des indemnités et allocations à caractère périodique, des autres indemnités ainsi que des assurances sociales du personnel affecté au Greffe de l'Assemblée, soit cinquante-six postes se répartissant comme suit:

— un poste A7;
— deux postes A6[1];
— trois postes A5;
— treize postes A4;
— onze postes A2/A3;
— quatre postes B5;

1. Dont l'un a été provisoirement gelé par décision du Comité des Ministres (410e réunion — septembre 1987) pour permettre une nomination au niveau A5 et une nomination au niveau A4 sur un poste A2/A3.

— four B4 posts;

— sixteen B3 posts;

— two B2 posts.

Sub-head 3102 *bis* – Staffing changes requested in the Office of the Clerk

Estimates for 1993 (2 570 000 F):

— creation of two A2/A3 posts: 750 000 FF

— creation of three B3 posts: 690 000 FF

— creation of two A4 posts: 1 020 000 FF

— upgrading of two A4 posts to A5: 10 000 FF

Comments

a. *Creation of two A2/A3 posts (committee secretaries)*

In Opinion No. 158 (1991), the Assembly noted that the Office of the Clerk had staffing difficulties. In particular, it established the principle that Assembly committees comprising between forty and fifty members, an equal number of alternates and some special guests, should be able to rely on the full-time services of at least two A-grade members of staff (one A4 and one A2/A3). The posts the Committee of Ministers decided to create through a supplementary budget in 1991 and the 1992 budget will make it possible to apply this principle to some of these committees in the near future, namely those on Economic Affairs and Development, Social, Health and Family Affairs, and Migration, Refugees and Demography. Nevertheless, the secretariats of the Political Affairs Committee and the Committee on Legal Affairs and Human Rights will still have only one and a half members of staff at their disposal, as the two co-secretaries of these committees assist the Clerk on a part-time basis. The creation of a post of executive assistant to the Clerk of the Assembly, discussed in the following paragraph, would give full effect to the principle established by the Assembly in its above-mentioned opinion, as the duties of the two members of staff would be entrusted to an executive assistant to the Clerk (A4).

Moreover, the Assembly must give some thought not only to the five above-mentioned committees, but also to the others with between thirty to forty members, an equal number of alternates and some special guests. In the Assembly's view, these committees ought to have the services of at least one and a half members of staff. The duties of all the Assembly committees

— quatre postes B4;

— seize postes B3;

— deux postes B2.

Article 3102 bis — Modifications demandées pour le cadre des emplois du Greffe de l'Assemblée

Crédits demandés pour 1993: (2 570 000 F)

— création de deux postes A2/A3: 750 000 FF

— création de trois postes B3: 690 000 FF

— création de deux postes A4: 1 020 000 FF

— reclassement de deux postes A4 en A5: 110 000 FF

Observations

a. *Création de deux postes A2/A3 (secrétaires de commission)*

Dans son Avis n° 158 (1991), l'Assemblée avait fait état des problèmes d'effectif du Greffe. En particulier, elle avait posé le principe selon lequel les commissions de l'Assemblée qui comprennent entre quarante et cinquante titulaires, autant de suppléants et un certain nombre d'invités spéciaux, devraient pouvoir disposer d'au moins deux agents de grade A (1 A4 et 1 A2/A3) à temps complet. Les créations de postes décidées par le Comité des Ministres au cours d'un budget supplémentaire en 1991 et par le budget pour 1992 permettront dans un proche avenir d'appliquer ce principe à certaines de ces commissions et notamment à celles des questions économiques, des questions sociales, de la santé et de la famille, et des migrations, des réfugiés et de la démographie. Toutefois, les secrétariats de la commission des questions politiques et de la commission des questions juridiques continueront à ne disposer que d'un agent et demi chacun étant donné les tâches d'assistance au Greffier dont s'acquittent, à mi-temps, les deux cosecrétaires de ces commissions. La création d'un poste d'assistant exécutif du Greffier de l'Assemblée, dont il est question dans le paragraphe suivant, permettrait de réaliser pleinement le principe posé par l'Assemblée dans son avis sus-cité. En effet, les tâches des deux agents seraient confiées à un assistant exécutif du Greffier, de grade A4.

L'Assemblée, par ailleurs, doit également se préoccuper des commissions autres que celles susmentionnées (cinq au total) dont le nombre des membres se situent entre trente et quarante, autant de suppléants et un certain nombre d'invités spéciaux. Ces commissions, dans l'optique de l'Assemblée, devraient disposer au moins d'un agent et demi. En effet, les tâches de l'ensemble

are constantly growing due as much to the Organisation's geographical extension as it is to the Assembly's closer co-operation with the countries of central and eastern Europe. In order to be realistic, the Assembly is merely requesting the creation of two A2/A3 posts for the 1993 financial year. In this way, four out of the five abovementioned committees could be assisted by a part-time co-secretary.

At the same time, the creation of two A2/A3 posts in the Office of the Clerk of the Assembly would enable the Office to absorb officials from the new member countries. Indeed, the Assembly has repeatedly argued that the staff complement of the Office of the Clerk should grow in line with the enlargement of the Organisation, as the accession of new members brings a general increase in the Office's work load, especially that of committee secretaries. The numerous reasons for this include:

— the increase in the number of initiatives taken by the parliamentarians and political groups;

— the increase in the number of Representatives and Substitutes[1];

— the necessity for the Secretariat to extend its research into a very wide variety of fields (political, economic, cultural, social, scientific, legal, etc.).

Moreover, there should ideally be at least one A-grade staff member in the Office of the Clerk for each new country, so as to facilitate contacts with the new member countries and cope with the language difficulties of some of their parliamentarians.

In this connection, the Committee of Ministers has yielded to the Assembly's arguments and has recently created two A2/A3 posts of committee secretary, on account of the accession of Hungary and Czechoslovakia. No new

1. In 1988, when the Council of Europe had twenty-one members, there were 170 Representatives in the Assembly (plus an equal number of Substitutes). There were two observer states and no special guests.
The Assembly now has 210 regular members and as many Substitutes, that is 420 members in total. Many Substitutes regularly attend plenary meetings and committee meetings, even when the regular member is present. The delegations of "special guests" (who have no substitutes) and observer delegations must be added to this. The delegations of special guests (Albania, Estonia, Latvia, Lithuania, Romania, Russia, Slovenia and Croatia) consist of some forty-nine parliamentarians.

des commissions de l'Assemblée ne font que s'accroître tant en raison de l'extension géographique de l'Organisation qu'en raison d'une participation accrue de l'Assemblée à l'effort de collaboration avec les pays d'Europe centrale et orientale. Dans un souci de réalisme, l'Assemblée se limite à demander la création de deux postes A2/A3 pour l'exercice 1993. Ainsi, quatre sur les cinq commissions susmentionnées pourraient bénéficier de l'assistance d'un cosecrétaire à mi-temps.

La création de deux postes A2/A3 au Greffe de l'Assemblée serait en mesure de satisfaire, en même temps, l'impératif d'intégrer au Greffe des fonctionnaires provenant de nouveaux Etats membres. En effet, l'Assemblée a fait valoir à plusieurs reprises des arguments visant à mettre en relation l'élargissement de l'Organisation avec un accroissement des effectifs du Greffe, les tâches du Greffe de l'Assemblée à tous les niveaux, et notamment celles des secrétaires de commission, subissant des modifications quantitatives du fait de l'adhésion de nouveaux Etats membres. Parmi les nombreux arguments que l'on pourrait développer à cet égard, l'on peut citer:

— le développement des initatives prises par les parlementaires et les groupes politiques;

— l'augmentation du nombre de Représentants et de Suppléants[1];

— la nécessité pour le Secrétariat d'élargir le champ de ses recherches dans les domaines les plus variés (politique, économique, culturel, social, scientifique, juridique et autres).

Par ailleurs, il serait hautement souhaitable qu'il y ait au Greffe au moins un agent de grade A pour chacun des nouveaux pays, afin de faciliter les contacts avec les nouveaux pays membres et de permettre de faire face aux difficultés linguistiques que connaissent un certain nombre de leurs parlementaires.

L'on remarquera à cet égard que le Comité des Ministres a été sensible aux arguments développés par l'Assemblée et a créé récemment deux postes de secrétaire de commission de grade A2/A3 au titre de l'adhésion de la Hongrie et de

1. En 1988, lorsque le Conseil de l'Europe comptait 21 membres, le nombre de Représentants à l'Assemblée s'élevait à 170 (plus autant de Suppléants). Il y avait deux Etats observateurs et aucun invité spécial.
Actuellement, l'Assemblée a 210 membres titulaires et autant de Suppléants, soit au total 420 membres. Un grand nombre de Suppléants participent régulièrement aux réunions plénières et aux réunions de commissions — même si le membre titulaire est présent. A quoi il faut ajouter les délégations d'«invités spéciaux» (qui n'ont pas de Suppléants) et les délégations d'observateurs. Les parlementaires de l'ensemble des délégations d'invités spéciaux (Albanie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Russie, Slovénie, Croatie) sont au nombre de 49.

post has yet been created on the strength of Poland's membership.

It should also be noted, for the record, that it would be advisable to contemplate the creation of an A2/A3 post (administrator responsible for administrative and budgetary questions) in the central division that is to be set up, as the additional financial resources of the Office of the Clerk of the Assembly and the significant growth of its activities have rendered the supervision of budgetary and financial operations more complex. These duties are at present carried out by a B5-grade member of staff. This classification does not now seem to be in keeping with the functions the holder of this post has to perform.

b. *Creation of three B3 posts (senior clerks)*

Staffing problems have also become increasingly acute among B grades. In the past, the creation of new A2/A3 posts has not always gone hand-in-hand with the creation of a sufficient number of B-grade posts. Although these problems cannot be cured at a stroke, it is now essential to attend to the most pressing needs and remove the worst anomalies.

For many years, the secretaries of the heads of Divisions III and IV have also been providing secretarial services for two large committees, that is to say the Social, Health and Family Affairs Committee and the Committee on Economic Affairs and Development. Activities have built up to such an extent that the two assistants ought to devote all of their time to the work of these committees. Two B3 posts of secretaries of the heads of Divisions III and IV should therefore be created. Obviously, the holders of these posts would likewise be called upon to provide secretarial assistance to the committees in their respective divisions.

In Opinion No. 158 (1991), the Assembly advocated the creation of a central division comprising at least a head of division (A5), an administrative assistant (B5) and a secretarial assistant (B3). Because of the restraints of the budget, the Assembly refrained from asking for the creation of the B3 post in the 1992 budget. The creation of this post is now vital if the central division is to function efficiently. The holder of this B3 post would have the dual reponsibility of acting as secretary to the head of the central division and helping the administrative assistant (B5) responsible for the technical and practical organisation of colloquies, summer meetings and the Strasbourg Conference.

celle de la Tchécoslovaquie. Aucune création n'est encore intervenue au titre de l'adhésion de la Pologne.

Il convient également de noter, pour mémoire, l'opportunité d'envisager à l'avenir la création d'un poste A2/A3 (administrateur chargé des questions administratives et budgétaires), poste qui trouverait également sa place dans la future division centrale. En effet, l'accroissement des moyens financiers du Greffe de l'Assemblée et le développement significatif de ses activités ont engendré une plus grande complexité des tâches relatives au suivi des opérations budgétaires et financières. Ces tâches sont aujourd'hui confiées à un agent de grade B5. Cette classification apparaît aujourd'hui inadéquate par rapport aux fonctions dont le titulaire de ce poste doit s'acquitter.

b. *Création de trois postes B3 (commis principal)*

Les problèmes d'effectif sont également devenus de plus en plus aigus dans le cadre des grades B. La création de nouveaux grades A2/A3 n'a pas toujours été accompagnée, dans le passé, par la création d'un nombre adéquat de postes de catégorie B. Aujourd'hui, sans vouloir résoudre tous les problèmes qui se posent à cet égard, il convient de parer au plus urgent et d'éliminer les anomalies les plus graves.

Depuis de longues années, les secrétaires des chefs des Divisions III et IV assurent en même temps le secrétariat de deux importantes commissions, à savoir celle des questions sociales, de la santé et de la famille et celle des questions économiques et du développement. L'activité des commissions concernées s'est accrue de telle sorte que les deux assistantes devraient consacrer la totalité de leur temps aux travaux de ces commissions. Il conviendrait donc de créer deux postes de grade B3 en tant que secrétaires des chefs des Divisions III et IV. Il est évident que les titulaires de ces postes seraient également appelées à fournir une assistance secrétariale aux commissions relevant de leur division respective.

Dans son Avis n° 158 (1991), l'Assemblée avait argumenté en faveur de la création d'une division centrale composée au moins d'un chef de division (A5), d'un agent administratif (B5) et d'une assistante (B3). En raison des contraintes budgétaires, elle s'était abstenue de demander pour le budget 1992 la création de ce dernier poste. Cette création est aujourd'hui indispensable si l'on veut permettre à la division centrale de fonctionner efficacement. En effet, le titulaire du poste B3 en question aurait la double tâche d'assurer le secrétariat du chef de la division centrale et de coopérer avec l'agent administratif de grade B5 chargé de l'organisation technique et matérielle des colloques, des réunions d'été et de la Conférence de Strasbourg.

c. *Creation of two A4 posts (press officer and executive assistant to the Clerk of the Assembly)*

The paucity of financial and human resources devoted to communication is keenly felt by the parliamentarians. The motion for a recommendation on the need to increase the resources of the Council of Europe, presented by Mr Worms and others (Doc. 6517 revised), is evidence of the Assembly's real frustration concerning the scant media impact of the Assembly's activities. The Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme has decided to forward the above-mentioned motion for a recommendation to the two Rapporteurs for an opinion on the budget. As this need must be borne in mind in the opinion on the Organisation's general budget, it cannot be ignored in this opinion on the operational expenditure of the Assembly in 1993. Taking account of this, the creation of an A4 post for a press officer should be strongly recommended. This person would have the following duties:

— looking after the whole Assembly's relations with the media;

— in particular, assisting the President in his contacts with the press in Strasbourg and on his official journeys;

— closely supervising Assembly publications.

The press officer would be attached to the central division.

The chief reason for creating this post is to strengthen the Assembly's relations with the press. It goes without saying that in the future the Assembly will also have to continue to rely on the support and services of the Directorate of Information.

As explained in the previous paragraph, the Clerk of the Assembly is at present assisted by two A2/A3-grade members of staff who are, at the same time, the co-secretaries of two large committees. The latters' operational requirements call for a different solution, namely the creation of a post of executive assistant to the Clerk, who would be mainly responsible for the preparation and updating of the files dealt with directly by the Clerk and who ought to be classed as an A4 owing to the wide variety of his/her functions.

d. *Upgrading of two A4 posts to A5*

In Opinion No. 158 (1991), the Assembly stated the reasons for following the example of the majority of the Secretariat's operational direc-

c. *Création de deux postes A4 (conseiller de presse et assistant exécutif du Greffier)*

La faiblesse des ressources financières et humaines consacrées à la communication est fortement ressentie par les parlementaires. La proposition de recommandation sur l'urgence d'un accroissement des moyens du Conseil de l'Europe, présentée par M. Worms et plusieurs de ses collègues (Doc. 6517 révisé), témoigne d'une véritable frustration au sein de l'Assemblée. Celle-ci s'explique notamment en raison du niveau insuffisant des répercussions des activités de l'Assemblée dans les médias. La commission du budget et du programme de travail intergouvernemental a décidé de transmettre, aux deux rapporteurs sur les deux avis budgétaires, ladite proposition de recommandation. S'il y a lieu notamment d'en tenir compte dans le cadre de l'avis sur le budget général de l'Organisation, le présent avis relatif au fonctionnement de l'Assemblée en 1993 ne saurait oublier cette exigence. A cet égard, il convient de recommander vivement la création d'un poste de grade A4 pour un conseiller de presse qui aurait le mandat suivant:

— s'occuper des relations de l'Assemblée dans son ensemble avec les médias;

— assister tout particulièrement le Président dans ses contacts avec la presse à Strasbourg et lors de ses voyages officiels;

— suivre de près les publications de l'Assemblée.

Le conseiller de presse serait placé dans le cadre de la division centrale.

Il convient de noter que la création de ce poste vise essentiellement à renforcer les relations de l'Assemblée avec la presse. Il va donc de soi que l'Assemblée devra continuer à faire également appel à l'avenir au soutien et aux services de la Direction de la communication.

Comme il a été indiqué au paragraphe précédent, le Greffier de l'Assemblée bénéficie à l'heure actuelle de l'assistance de deux agents de grade A2/A3 qui sont en même temps cosecrétaires de deux importantes commissions. Les impératifs liés au fonctionnement de ces dernières suggèrent une solution alternative: la création d'un poste d'assistant exécutif du Greffier, qui serait essentiellement responsable de la préparation et de la mise à jour des dossiers suivis directement par le Greffier, et qui devrait être classé au grade A4 en raison de la nature et de la polyvalence de ses tâches.

d. *Reclassement de deux postes A4 en A5*

Dans son Avis n° 158 (1991), l'Assemblée avait exposé les raisons qui militent en faveur de la création d'une division centrale à l'instar de la

torates and setting up a central division. This division is to be created as part of the reorganisation of the Office of the Clerk, with a view to achieving the optimim use of human resources and improving the Assembly's efficiency and ability to implement its programmes coherently.

The Assembly therefore requested the creation of one A5 post (head of division) and one B5 post (administrative assistant). The Committee of Ministers agreed to the request to create an A4 post and a B5 post. The structural reasons just given above justified making the head of the central division an A5, especially as it would also be up to the head of division to co-ordinate the programme of training and assistance for central and east European parliaments. Moreover, the persons in the new posts requested in this opinion (senior clerk B3 and press officer A4) or which it recommends, but not for the immediate future, (administrative officer in charge of administrative and budgetary questions A2/A3) will report to the head of the central division.

Secondly, still with a view to rationalising the work of the Office of the Clerk of the Assembly, improving its organisation and lending it greater consistency, consideration should be given to incorporating the Committee on Agriculture in the section Environment, Regional Planning and Local Authorities (which at present comprises the Committee on the Environment, Regional Planning and Local Authorities and the activities connected with the Europe Prize and presentation of Council of Europe Flags of Honour), because the nature of the subject matter dealt with by the two committees lends itself to interdisciplinary exchanges. It would therefore be desirable to turn this section into a division and to upgrade the A4 post of head of section to an A5.

The Assembly is of course requesting the upgrading of these posts to keep budget costs down. In reality, it would have preferred the creation of two posts, as this would have significantly reinforced its secretariat.

Sub-head 3103 – Recruitment, arrival and departure expenses, home leave

Sub-head 3104 – Overtime — Statutory and other allowances

Sub-head 3105 – Remuneration and accessory charges of temporary conference staff

Increase requested for 1993: 700 000 F.

An increase of 700 000 FF should be provided to meet expanding needs in the field of

majorité des directions opérationnelles du Secrétariat de l'Organisation. Cette création est destinée à s'insérer dans le cadre d'une restructuration du Greffe visant à une utilisation optimale des ressources humaines et au renforcement de l'efficacité de l'Assemblée et de sa capacité à mettre en œuvre ses programmes de façon cohérente.

L'Assemblée avait donc demandé la création d'un poste de grade A5 (chef de division) et d'un poste de grade B5 (agent administratif). Le Comité des Ministres a accordé la création d'un poste de grade A4 ainsi que du poste B5 demandé. Les raisons structurelles que l'on vient d'évoquer militent en faveur de la classification en A5 du chef de la division centrale, d'autant plus qu'il appartiendra également au responsable de la division de coordonner le programme de formation et d'assistance destiné aux parlements d'Europe centrale et orientale. En outre, d'autres postes dont le présent avis demande la création (commis principal B3, conseiller de presse A4) ou qu'il préconise dans un avenir non immédiat (administrateur chargé des questions administratives et budgétaires A2/A3) relèveront de la supervision du chef de la division centrale.

En deuxième lieu — toujours dans l'optique de rationaliser le travail du Greffe de l'Assemblée, d'en renforcer la structure et d'en assurer une plus grande cohérence — il convient d'envisager que l'actuelle section environnement, aménagement du territoire et pouvoirs locaux — qui actuellement comprend la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux ainsi que les activités liées au Prix de l'Europe et à la remise des Drapeaux d'honneur du Conseil de l'Europe — comprenne également la commission de l'agriculture, en raison de la nature même des matières traitées par les deux commissions, matières qui se prêtent à de larges échanges interdisciplinaires. Il serait donc souhaitable que cette section soit transformée en division et que le poste de grade A4 du chef de la section soit transformé en A5.

Bien entendu, si l'Assemblée demande ces reclassements, c'est notamment pour limiter l'impact budgétaire. En réalité, elle aurait une préférence pour la création de deux postes, ce qui se traduirait par un renforcement significatif de son secrétariat.

Article 3103 – Frais de recrutement à l'arrivée et au départ – congé dans le pays d'origine

Article 3104 – Heures supplémentaires — Indemnités statutaires et autres

Article 3105 – Rémunérations et charges accessoires du personnel temporaire de conférence

Crédits supplémentaires demandés pour 1993: 700 000 F

Il convient de prévoir une augmentation (700 000 F) pour tenir compte des besoins crois-

publications, on the one hand, and interpretation and translation, on the other. As far as publications are concerned, the object is to enable the Assembly not only to publish more documents, by recruiting the requisite staff for the work associated with this, but also to contribute to the European Centre for Parliamentary Research and Documentation (ECPRD). The aims of this centre are in short: to promote the exchange of information between parliaments, prevent duplication of research efforts and establish close co-operation on documentation among parliamentary libraries and research services, including access to Community and national databanks. The ECPRD was set up by a decision of the Conference of Presidents of European Parliamentary Assemblies meeting in Vienna in 1977. At the last conference, held in Strasbourg on 21 and 22 February 1992, the participants approved the principle that parliaments participating in the conference should contribute directly or indirectly to the financing of the ECPRD's activities. The Parliamentary Assembly could contribute by taking care of a number of translations and publications.

The increase in appropriations under this sub-head will likewise make it possible to hold a plenary debate lasting for one or two days during summer meetings, like those which have taken place since 1990.

Lastly, the series of events being held in the countries which have just joined the Council of Europe and the countries with special guest status are entailing supplementary expenditure on temporary conference staff. This is especially true of the round tables or colloquies that accompany the holding of committee meetings in these countries.

Sub-head 3106 — Provision for cost-of-living allowance and other adjustments to remuneration

The Assembly proposes that the 1993 appropriations for Sub-heads 3103, 3104 and 3106 be kept at the same level in real terms as in 1992.

HEAD 3.2 – Allocation to the Assembly's political groups

Increase requested: 500 000 FF

The Assembly's political groups, which were not granted any increase in 1992, must be given the means to join in the whole Assembly's effort to foster the democratic process in central

sants dans le domaine des publications d'une part, et de l'interprétation et de la traduction de l'autre. En ce qui concerne les publications, il s'agit non seulement de permettre à l'Assemblée de faire front à l'augmentation quantitative de ses publications, en permettant le recrutement du personnel nécessaire pour effectuer les travaux qui s'y rapportent, mais également de la contribution de l'Assemblée parlementaire au Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP). Il convient de rappeler brièvement les objectifs de ce centre: promouvoir les échanges d'informations entre parlements; éviter les doubles emplois en matière de recherche; créer une étroite coopération au niveau de la documentation des bibliothèques parlementaires et des services de recherche y compris l'accès aux bases de données de la Communauté européenne et aux bases de données nationales. Le CERDP a été créé par décision de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes, réunie à Vienne en 1977. Lors de la dernière conférence, qui s'est tenue à Strasbourg, les 21 et 22 février 1992, les participants ont approuvé le principe selon lequel les parlements qui participent à la conférence devraient contribuer directement ou indirectement au financement des activités du CERDP. L'Assemblée parlementaire pourrait y contribuer en prenant à sa charge un certain nombre de traductions et de publications.

L'augmentation des crédits inscrits à cet article permettra également de tenir un débat pleinier d'un ou deux jours lors des réunions d'été, comme ceux qui ont eu lieu à partir de 1990.

Enfin, les manifestations qui se succèdent dans les pays qui viennent d'adhérer au Conseil de l'Europe, ainsi que dans les pays dotés du statut d'invité spécial, entraînent des dépenses croissantes au titre du personnel temporaire de conférence. Il s'agit notamment des tables rondes ou des colloques qui accompagnent la tenue de réunions de commission dans ces pays.

Article 3106 – Provision pour vie chère et autres ajustements de la rémunération

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3103, 3104 et 3106 soient maintenus en termes réels en 1993 au même niveau que pour 1992.

CHAPITRE 3.2 — Dotation des groupes politiques de l'Assemblée

Crédits supplémentaires demandés: 500 000 F

Les groupes politiques de l'Assemblée — qui n'ont bénéficié d'aucune augmentation en 1992 — doivent être mis en condition de participer à l'effort de l'Assemblée tout entière de

and eastern Europe. For this reason, direct co-operation between the political forces represented in each group and their counterparts in the new democracies is of great value and likely to give a substantial boost to the Assembly's programme (see Vote IX). On these grounds, an increase of 500 000 FF in real terms should be requested.

Budgetary package

Since 1975, the appropriations under the following sub-heads have been voted on in a lump sum. The various amounts in this package may subsequently be altered under Article 31 of the Financial Regulations.

The budgetary package covers the following items:

Sub-head 3301 – Publishing and printing

Sub-head 3302 – Representational, travelling and subsistence expenses of the President of the Assembly

Sub-head 3303 – Expenditure pertaining to the Private Office of the President of the Assembly

The Assembly proposes that the 1993 appropriations for Sub-heads 3301, 3302 and 3303 be kept at the same level in real terms as in 1992.

Sub-head 3304 – Representational expenditure, other official expenditure and travelling expenses of members of the Assembly

Increase requested: 200 000 FF

An increase in real terms of 200 000 FF is the minimum needed to cover the continual rise in the costs of:

— Rapporteurs' official journeys linked to the preparation of reports which call for visits to the various countries of central and eastern Europe;

— Assembly members' participation in intergovernmental and interparliamentary legislative assistance (see Vote IX below).

Sub-head 3305 – Official journeys

The Assembly merely requests that the sum be adjusted for inflation in 1993.

contribuer au processus démocratique en Europe centrale et orientale. Pour cette raison, la coopération directe entre les forces politiques, représentées au sein de chaque groupe, et les forces homologues, agissant à l'intérieur des nouvelles démocraties, est un atout précieux susceptible d'apporter un complément concret et dynamique au programme mis en œuvre par l'Assemblée (voir titre IX). Par ces motifs, il convient de demander une augmentation en termes réels de 500 000 F.

Enveloppe budgétaire

Depuis 1975, les crédits prévus dans les articles qui suivent sont votés sous la forme d'un crédit global. Toute modification ultérieure de la dotation des différents postes à l'intérieur de cette enveloppe peut être effectuée dans le cadre de l'article 31 du Règlement financier.

L'enveloppe budgétaire couvre les prévisions suivantes:

Article 3301 – Publications et impressions

Article 3302 – Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée

Article 3303 – Dépenses du Cabinet du Président de l'Assemblée

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3301, 3302 et 3303 soient maintenus en termes réels en 1993 au même niveau que pour 1992.

Article 3304 – Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée

Crédits supplémentaires demandés: 200 000 F

Une augmentation en termes réels de 200 000 F constitue un effort minimum pour faire face à des frais qui ne cessent de s'accroître et qui concernent:

— les missions des rapporteurs en liaison avec la préparation de rapports nécessitant des déplacements dans les divers pays de l'Europe centrale et de l'Est;

— la participation des membres de l'Assemblée aux activités d'assistance législative à l'échelon intergouvernemental aussi bien qu'interparlementaire (voir titre IX ci-après).

Article 3305 — Frais de mission

L'Assemblée se limite à demander pour 1993 l'actualisation de ce crédit.

Sub-head 3306 – Expenses for inviting Parliamentary delegations of non-member states

Increase requested: 2 000 000 FF

At its meeting on 16 February 1992, the Bureau of the Assembly adopted the arrangements for refunding the travel and subsistence expenses of delegations of special guests and other guests (parliamentarians and parliamentary officials) from central and east European countries. The purpose of this politically important decision is to secure these delegations' participation in the Assembly's deliberations. At this stage, it is possible to give only a rough estimate of the budgetary impact of the Bureau's decision and the requisite increase of appropriations in real terms is put at 2 000 000 FF.

Sub-head 3307 – Consultation of experts

Sub-head 3308 – Organisation of *ad hoc* conferences

Sub-head 3309 – Strasbourg Conference

Sub-head 3310 – Other expenditure not specifically provided for in this vote

The Assembly proposes that the 1993 appropriations for Sub-heads 3307, 3308, 3309 and 3310 be kept at the same level in real terms as in 1992.

Sub-head 3311 – Modernisation of the Assembly's equipment (computerisation and office automation)

Token entry.

As explained in the foreword to this opinion, one of the Assembly's priorities is still the modernisation of its equipment. It is therefore prepared to make a lump-sum contribution to this from its budgetary package, appropriations permitting.

Sub-head 3312 – Europe Prizes

The Assembly requests that this sum be adjusted for inflation in 1993.

Vote IX — Co-operation with the countries of central and eastern Europe

HEAD 9.2 — Parliamentary activities

As pointed out in the foreword to this opinion, the Assembly requests that the appropriations under Vote IX be included in the budgetary package for reasons of efficiency, administrative flexibility and coherence. The Assembly needs to have the requisite freedom to allocate all the appropriations in the budgetary package proper and in Head 9.2 of Vote IX, as needs arise during the year. Moreover, in practice

Article 3306 — Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres

Crédits supplémentaires demandés: 2 000 000 F

Le Bureau de l'Assemblée, lors de sa réunion du 16 février 1992, a arrêté des modalités de prise en charge des délégations des invités spéciaux et autres invités (parlementaires et fonctionnaires parlementaires) des pays d'Europe centrale et orientale. Il s'agit d'une décision qui revêt une importance politique certaine, qui vise à assurer la participation de ces délégations aux travaux de l'Assemblée. A ce stade, seule une estimation sommaire de l'impact budgétaire de la décision suscitée du Bureau est possible, et l'augmentation nécessaire des crédits est évaluée à 2 000 000 F en termes réels.

Article 3307 – Consultation d'experts

Article 3308 – Organisation de conférences *ad hoc*

Article 3309 – Conférence de Strasbourg

Article 3310 – Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

L'Assemblée propose que les crédits pour les articles 3307, 3308, 3309 et 3310 soient maintenus en termes réels en 1993 au même niveau que pour 1992.

Article 3311 – Modernisation de l'équipement de l'Assemblée (informatisation et bureautique)

Pour mémoire.

Comme il a été indiqué dans la note liminaire au présent avis, l'Assemblée continue à attacher une attention prioritaire à la modernisation de son équipement. Elle est donc disposée à s'y associer pour une participation forfaitaire à prélever sur son enveloppe, si l'état de ses crédits le permet.

Article 3312 – Prix européens

L'Assemblée demande l'actualisation de ce crédit pour 1993.

Titre IX — Coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est

CHAPITRE 9.2 — Activités parlementaires

Comme il a été indiqué dans la note liminaire au présent avis, l'Assemblée demande d'englober les crédits prévus au titre IX dans l'enveloppe budgétaire. Cette demande se fonde sur des raisons d'efficacité, de souplesse dans la gestion, et de cohérence. L'Assemblée a besoin de disposer de la latitude nécessaire pour répartir l'ensemble des crédits prévus dans l'enveloppe proprement dite et dans le chapitre 9.2 du titre IX

it is hard to distinguish between certain "statutory" activities directed towards the countries of central and eastern Europe and other activities relating more specifically to the training of the parliamentarians or parliamentary staff of these countries.

Sub-head 9201 – Programme of interparliamentary co-operation

Increase requested: 1 500 000 FF

At present the programme of interparliamentary co-operation covered by Sub-head 9201 of the ordinary budget comprises the following activities:

a. colloquies;

b. the training of young parliamentarians;

c. the training of parliamentary administrative staff.

In view of the priority that the Assembly attaches to the ongoing dialogue and co-operation with the countries of central and eastern Europe, it is important that it shoulder its share of the responsibility for legislative assistance. This activity is designed to supplement the bilateral and multilateral help given by the intergovernmental sector of the Council of Europe. The parliamentary organs of the countries in question are calling more and more on the experience of their colleagues in the Parliamentary Assembly, when it comes to framing and adopting laws or other legislative measures in spheres where the need to transform the societies in question is most urgent. Nor must it be forgotten that in these new democracies, the respective roles of the government and parliament as legislators are in the process of being forged and moulded in accordance with the specific characteristics and requirements of each country. The Assembly therefore wishes to set up bilateral co-operation and "tailor-made" operations to be implemented jointly with the parliamentary authorities of each beneficiary country. Furthermore, at the Conference of Presidents of European Parliamentary Assemblies, several speakers, especially from central and east European countries, stressed that it was necessary for parliaments throughout Europe to step up co-operation and underlined that the Parliamentary Assembly of the Council of Europe ought to act as a catalyst in this context. Of course, for the sake of efficiency, this programme obviously had to be dovetailed with those being implemented at intergovernmental level. On the basis of some preliminary contacts and a provisional inventory of needs, the Assembly is requesting an increase of 1 500 000 FF in real terms in the appropriations under this sub-head.

selon les besoins qui se manifestent en cours d'exercice. Par ailleurs, il est difficile dans la pratique de distinguer certaines activités «statutaires», orientées vers les pays d'Europe centrale et orientale, d'autres activités qui rentrent plus spécifiquement dans le cadre de la formation de parlementaires ou de fonctionnaires parlementaires de ces pays.

Article 9201 – Programme de coopération interparlementaire

Crédits supplémentaires demandés: 1 500 000 F

Actuellement, le programme de coopération interparlementaire couvert par l'article 9201 du budget ordinaire comprend les activités suivantes:

a. colloques;

b. formation de jeunes parlementaires;

c. formation du personnel administratif des parlements.

Au vu de la priorité que l'Assemblée attache à la poursuite du dialogue et de la coopération, avec les pays d'Europe centrale et de l'Est, il serait important qu'elle prenne sa part de responsabilité en matière d'assistance législative. Cette activité serait destinée à compléter celle qui est dispensée par le secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe aussi bien au niveau bilatéral qu'au niveau multilatéral. En effet, les organes parlementaires des pays en question font de plus en plus appel à l'expérience de leurs collègues qui composent l'Assemblée parlementaire en vue de concevoir et d'adopter des lois ou autres mesures législatives dans des domaines où l'exigence de transformation des sociétés concernées se manifeste avec la plus grande urgence. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que dans ces démocraties nouvelles les rôles respectifs du gouvernement et du parlement dans le cadre de la fonction législative sont en train de s'affirmer et de se préciser conformément aux spécificités et aux exigences de chaque pays. L'Assemblée souhaite donc mettre en œuvre une coopération bilatérale, des actions conçues «sur mesure» et mises en œuvre conjointement avec les autorités parlementaires de chaque pays bénéficiaire. Par ailleurs, lors de la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes, plusieurs présidents de parlement, notamment de pays d'Europe centrale et de l'Est, d'une part ont souligné la nécessité pour les parlements de l'Europe tout entière de mettre en œuvre une coopération accrue et, d'autre part ont mis en exergue le rôle de catalyseur que devrait jouer l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans ce contexte. Bien entendu, pour d'évidentes raisons de bonne gestion, il conviendra d'articuler ce programme avec ceux qui sont mis en œuvre au niveau intergouvernemental pour en assurer la

Comments

In addition to the requests in Head 3.1 (staff), the Assembly is requesting the following increases in real terms:

Sub-head 3201 (allocation to the Assembly's poltiical groups): 500 000 FF

Sub-head 3304 (representational expenditure, other official expenditure and travelling expenses of members of the Assembly): 200 000 FF

Sub-head 3306 (expenses for inviting parliamentary delegations of non-member states): 2 000 000 FF

The Assembly is also requesting that in 1993 the other sub-heads in the package be increased to take account of inflation.

Lastly, in Vote IX of the ordinary budget, Head 9.2 (Parliamentary activities), the Assembly requests the following increases in real terms:

Sub-head 9201 (Programe of interparliamentary co-operation): 1 500 000 FF

N.B. The Assembly requests that the budgetary-package approach be extended to the appropriations in Vote IX.

II. Explanatory memorandum
by Mr OEHLER

Foreword

1. At present there is discussion in a number of Assembly committees about the Council of Europe's geographical expansion. The Committee on the Budget has decided that early next year it will report on the medium-term and long-term budget outlook. One thing is worth emphasising at the outset: the budget implications of the disintegration of the Soviet Union and Yugoslavia into a large number of new states as a direct result of the upheavals in Europe since 1989 were not fully allowed for when the 1992 budget was adopted. In 1992 the Council's general budget increased by 9,56% in real terms as against 11,45% in 1991. The growth in real terms of Vote III (Expenditure of the Assembly) was only 5,35% and thus very much lower than the growth in real terms of the ordinary budget as a whole. The requests for the Assembly's 1993 appropriations should bear that in mind.

complémentarité. Sur la base des premiers contacts et d'un recensement provisoire des besoins, l'Assemblée demande une augmentation des crédits inscrits au présent article de 1 500 000 F en termes réels.

Observations

Outre les demandes formulées dans le chapitre 3.1 (dépenses de personnel), l'Assemblée demande les augmentations suivantes en termes réels:

Article 3201 (Dotation des groupes politiques de l'Assemblée): 500 000 FF

Article 3304 (Dépenses de représentation, frais de fonction et de déplacement des membres de l'Assemblée): 200 000 FF

Article 3306 (Dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres): 2 000 000 FF

Quant aux autres articles de l'enveloppe, l'Assemblée demande pour 1993 l'actualisation au titre de l'inflation.

Enfin, pour ce qui concerne le titre IX du budget ordinaire, chapitre 9.2 (activités parlementaires), l'Assemblée demande les augmentations suivantes en termes réels:

Article 9201 — Programme de coopération interparlementaire: 1 500 000 FF

N.B. L'Assemblée demande que la technique de l'enveloppe budgétaire soit étendue aux crédits inscrits au titre IX du budget.

II. Exposé des motifs
par M. OEHLER

Avant-propos

1. L'extension géographique du Conseil de l'Europe fait l'objet à l'heure actuelle de débats au sein de plusieurs commissions de l'Assemblée. La commission du budget, pour sa part, a décidé de présenter au début de l'année prochaine un rapport sur les perspectives budgétaires à moyen et à long terme. Un fait mérite d'être souligné d'emblée: les conséquences budgétaires de l'éclatement de l'Union Soviétique et de la République socialiste fédérative de Yougoslvie en un grand nombre de nouveaux Etats — éclatement qui est une conséquence directe des événements qui ont secoué notre continent depuis 1989 — n'ont pas été appréhendées pleinement lors de l'adoption du budget 1992. En effet, en 1992, le budget général de l'Organisation a progressé de 9,56% en termes réels, contre 11,45% en 1991. La croissance en termes réels du titre III (Dépenses relatives à l'Assemblée parlementaire) n'est que de 5,35%; elle est donc nettement inférieure à l'augmenta-

2. What sort of response is needed to the likelihood of the Council of Europe's geographical expansion in the short and medium term? From the standpoint of the Assembly's functioning, the concern is to strengthen and reorganise the Clerk's Office so that it can cope with growing numbers of members and special guests and with the increase in its workload to meet the needs of all the parliamentarians engaged in the huge co-operation exercise which the Assembly is having to mount.

3. As regards staffing of the Clerk's Office, it has to be said that the Committee of Ministers has never properly faced up to the manpower implications of the growth of activities resulting from the admission of new member states (as in the case of Portugal and Spain) or from new forms of interparliamentary co-operation (such as the Strasbourg Conference). It is only since 1989 that the Committee of Ministers has begun responding to the Assembly's requests in this area. Now, on top of the catching up which remains to be done, there comes the requirement to do something about the Assembly's increased size and new responsibilities. In 1988, when the Council of Europe had twenty-one members, there were 170 Representatives in the Assembly (plus the same number of Substitutes). There were two observer states and no special guests. Now the Assembly has 210 regular members and an equal number of Substitutes, making 420 members in all, plus the special guest and observer delegations. The total number of parliamentarians in the special guest delegations (Albania, Estonia, Latvia, Lithuania, Romania, Russia, Slovenia and Croatia) is forty-nine.

4. To meet the needs, therefore, the Assembly's Committee on the Budget has to make requests which are both realistic and innovative.

a. *The growth of co-operation with central and eastern Europe*

5. My opinion endeavours to put forward the case for a stepping up of co-operation arrangements, to which a new dimension will be added as a result. Present activities (conferences; committee meetings in central and eastern Europe; training for staff of central and east European assemblies; training for young parliamentarians; official visits by members of the Assembly; the Strasbourg Conference and the

tion en termes réels de l'ensemble du budget ordinaire. Au moment de formuler les demandes relatives aux crédits de l'Assemblée pour 1993, il est opportun de garder cette donnée présente à l'esprit.

2. Comment faire face à la probable extension géographique du Conseil de l'Europe, à court et à moyen terme? En ce qui concerne le fonctionnement de l'Assemblée, il s'agit de renforcer et de restructurer son Greffe pour lui permettre d'absorber le choc qui découlera d'un nombre croissant de membres et d'invités spéciaux, et de l'augmentation des tâches qui lui sont confiées, conformément aux attentes de tous les parlementaires impliqués dans cette vaste entreprise de coopération que l'Assemblée est appelée à mettre en œuvre.

3. Pour ce qui est des effectifs du Greffe de l'Assemblée, il convient de souligner que le Comité des Ministres n'avait jamais tiré les conséquences sur le plan des ressources humaines de l'accroissement des activités lié à l'adhésion de nouveaux Etats à l'Organisation (cas du Portugal et de l'Espagne) ou à la mise en place de nouvelles formes de coopération interparlementaire (par exemple la Conférence de Strasbourg). Ce n'est qu'à partir de 1989 que le Comité des Ministres a commencé à répondre aux demandes de l'Assemblée dans ce secteur. Maintenant, le retard à rattraper s'ajoute à l'exigence de faire front à la nouvelle dimension et aux nouvelles tâches de l'Assemblée. En effet, en 1988, lorsque le Conseil de l'Europe comptait 21 membres, le nombre de Représentants à l'Assemblée s'élevait à 170 (plus autant de Suppléants). Il y avait deux Etats observateurs et aucun invité spécial. Actuellement, l'Assemblée compte 210 membres titulaires et autant de Suppléants, soit au total 420 membres, à qui il faut ajouter les délégations d'invités spéciaux et les délégations d'observateurs. Les parlementaires de l'ensemble des délégations d'invités spéciaux (Albanie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Russie, Slovénie et Croatie) sont au nombre de 49.

4. Face à ces besoins, la commission du budget de l'Assemblée doit formuler des demandes à la fois réalistes et novatrices.

a. *L'accroissement de la coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est*

5. Dans mon avis, j'essaie d'expliquer les raisons qui militent en faveur d'un élargissement des modalités de la coopération, élargissement qui entraînera un véritable saut qualitatif de cette dernière. Il s'agirait d'ajouter aux activités actuelles (organisation de conférences; réunions de commission dans les pays d'Europe centrale et de l'Est; formation du personnel des assemblées d'Europe centrale et de l'Est; formation de jeunes

International Institute for Democracy) will be supplemented by a programme of legislative assistance involving bilateral co-operation "tailored" to the particular beneficiary country and implemented in co-operation with its parliamentary authorities. The opinion takes the view that to start up this important activity, a keen desire for which was expressed by a number of speakers — from central and eastern Europe especially — at last February's Conference of Presidents of European Parliamentary Assemblies, 1 500 000 FF might suffice.

6. I put under this same heading the request for an additional appropriation of 700 000 FF for remuneration of temporary conference staff. The concern here is first to keep up with the growing expenditure on temporary conference staff, generated by a whole series of events in countries which have just joined the Council of Europe, and second to enable the Assembly to publish more and better documents by making it possible to recruit the necessary temporary staff.

7. The largest appropriations are for invitations to parliamentary delegations of non-member states (2 000 000 FF). As a result of the Bureau's decision concerning the precise arrangements for meeting the expenses of special guest delegations and other guests (parliamentarians and parliamentary officials) from central and eastern Europe, this increase is inevitable.

8. The proposal for a 500 000 FF increase in the allocations to the Assembly's political groups is likewise for the purpose of enabling political groups to help bring about a climate of fruitful Europe-wide dialogue by means of contact with their counterparts in central and eastern Europe.

9. I would also draw attention to the Assembly's request that the budgetary-package approach be extended to the appropriations in Vote IX. The reader is referred here to the opinion for a detailed explanation of the request, whose purpose is to simplify the management of Assembly appropriations.

10. One final matter concerns the implementation of Recommendation 1155 (1991), on the Assembly's budgetary powers. Paragraph 5 in particular reads: "As far as its own budget is concerned, the Assembly should enjoy a certain amount of independence in keeping with its dignity as an organ made up of members of national parliaments as well as with its concern to make its action more efficient." At present the Assembly's publications, mail and telephone bills

parlementaires; missions de membres de l'Assemblée; Conférence de Strasbourg et Institut international de la démocratie) un programme d'assistance législative s'articulant en activités de coopération bilatérale, conçues «sur mesure» et mises en œuvre conjointement avec les autorités parlementaires de chaque pays bénéficiaire. Dans notre avis, j'estime que, pour démarrer cette importante activité, qui a été souhaitée vivement par plusieurs présidents de parlements notamment d'Europe centrale et de l'Est à l'occasion de la Conférence des Présidents des Assemblées parlementaires européennes en février dernier, une somme de 1 500 000 FF pourrait être suffisante.

6. Sous cette rubrique, il faut classer également la demande d'un crédit supplémentaire de 700 000 FF pour la rémunération du personnel temporaire de conférence. Il s'agit, d'une part, de faire face aux dépenses croissantes au titre du personnel temporaire de conférence, dépenses entraînées par le grand nombre de manifestations qui se succèdent dans les pays qui viennent d'adhérer au Conseil de l'Europe et, de l'autre, de permettre à l'Assemblée d'améliorer et d'augmenter ses publications, en permettant le recrutement du personnel temporaire qui se révèle nécessaire.

7. Les crédits les plus importants concernent les dépenses d'accueil de délégations parlementaires d'Etats non membres (2 000 000 FF). En effet, suite à la décision du Bureau concernant les modalités précises de prise en charge des délégations des invités spéciaux et autres invités (parlementaires et fonctionnaires parlementaires) des pays d'Europe centrale et orientale, cette augmentation apparaît comme inévitable.

8. La proposition d'augmenter la dotation des groupes politiques de l'Assemblée de 500 000 FF s'inscrit dans la même perspective: permettre aux groupes politiques de contribuer, par des contacts avec leurs homologues des pays d'Europe centrale et de l'Est, à l'instauration d'un climat de dialogue fructueux à l'échelon continental.

9. Je tiens également à souligner la demande de l'Assemblée visant à l'extension de la technique de l'enveloppe budgétaire aux crédits prévus au titre IX. Je renvoie à l'avis pour ce qui est de la motivation détaillée de cette demande qui a pour but la simplification de la gestion des crédits de l'Assemblée.

10. Un dernier problème concerne la mise en œuvre de la Recommandation 1155 (1991) relative aux compétences de l'Assemblée en matière budgétaire. En particulier, le paragraphe 5 est ainsi libellé: «Quand à son propre budget, l'Assemblée devrait bénéficier d'un certain degré d'autonomie qui soit compatible à la fois avec la dignité d'un organe composé de parlementaires nationaux et avec la recherche d'une plus grande efficacité dans son action». A l'heure actuelle, l'Assemblée

are met by quotas assigned within the general budget which are becoming increasingly inadequate in relation to the Assembly's volume of work. Next year the Committee on the Budget will have to take a serious look at the problem.

b. *Improving the staffing and organisation of the Office of the Clerk*

11. In Opinion No. 158 (1991) the Assembly laid down the principle that Assembly committees with between forty and fifty members should have the full-time services of at least two A-grade staff (one A4 and one A2/A3). Despite action by the Committee of Ministers, the Secretariats of the two main committees still only have one and a half members of staff each. In addition the present opinion needs to establish the principle that committees with from thirty to forty members should be serviced by at least one and a half members of staff.

12. The requests are extremely modest and I regard them as the absolute minimum. By this I mean the creation of two A2/A3 posts (committee secretaries) and one A4 post (executive assistant to the Clerk). Plainly the filling of the A2/A3 posts also needs to meet the requirement in the Clerk's Office for staff from new member states.

13. Creating three B3 posts is also to enable committees to operate properly. At present there are two important committees (the Social, Health and Family Affairs Committee and the Committee on Economic Affairs and Development) which do not even have a full-time assistant. This is a deficiency which needs to be made good as soon as possible.

14. Reorganisation of the Clerk's Office ought not to be postponed. Opinion No. 158 (1991) clearly explained the case for setting up a central division such as most of the Council of Europe's operational directorates already have. Upgrading an A4 post to A5 and creating a B3 post are essential if such a division is to function properly and help rationalise and co-ordinate the Assembly's work.

15. The setting up of a new division encompassing the present Environment, Regional Planning and Local Authorities Section and the Committee on Agriculture as well as work relating to the Europe Prize and presentation of Council of

dépend, pour ses publications et ses communications (postales et téléphoniques), de quotas qui lui sont réservés au sein du budget général et qui apparaissent de plus en plus inadéquats par rapport au volume d'activités de l'Assemblée. L'année prochaine, il faudra que la commission du budget se penche sérieusement sur ce problème.

b. *Le renforcement des effectifs et de la structure du Greffe de l'Assemblée*

11. Dans son Avis n° 158 (1991), l'Assemblée avait posé le principe selon lequel les commissions de l'Assemblée qui comprennent entre quarante et cinquante titulaires devraient pouvoir disposer d'au moins deux agents de catégorie A (1 A4 et 1 A2/A3) à temps complet. Malgré les efforts consentis par le Comité des Ministres, les secrétariats de deux importantes commissions continuent à ne disposer que d'un agent et demi chacun. Par ailleurs, il convient — dans le présent avis — de poser le principe selon lequel les commissions dont le nombre de membres se situe entre trente et quarante devraient disposer d'au moins un agent et demi.

12. Il s'agit de demandes extrêmement limitées qui constituent, à mes yeux, un minimum. Je me réfère à la création de deux postes A2/A3 (secrétaires de commission) et d'un poste A4 (assistant exécutif du Greffier). Il est clair que le recrutement sur les postes A2/A3 devrait satisfaire en même temps l'impératif d'intégrer au Greffe des fonctionnaires provenant des nouveaux Etats membres.

13. La création de trois postes B3 doit également permettre aux commissions de fonctionner correctement. Pour le moment, deux importantes commissions (celle des questions sociales, de la santé et de la famille, et celle des questions économiques et du développement) ne disposent même pas d'une assistante à plein temps. Il s'agit d'une lacune qu'il convient de combler dans les meilleurs délais.

14. La restructuration du Greffe de l'Assemblée ne devrait pas être différée. L'Avis n° 158 (1991) avait clairement expliqué les raisons qui militent en faveur de la création d'une division centrale, à l'instar de la plupart des directions opérationnelles du Conseil de l'Europe. Le reclassement d'un poste A4 en A5 et la création d'un poste B3 sont indispensables pour permettre à cette division de fonctionner efficacement, et de contribuer à la rationalisation et à la coordination des travaux de notre Assemblée.

15. De même, la création d'une nouvelle division regroupant l'actuelle section de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et la commission de l'agriculture, ainsi que les activités liées au Prix de l'Europe

Europe Flags of Honour is another measure that would rationalise the organisation of the Clerk's Office. Upgrading one A4 post to A5 would be sufficient for the purpose.

16. In addition, there are serious information problems which mean that parliamentarians see frustratingly little coverage in the European media of the Parliamentary Assembly's work. These problems argue the need for a post of press officer (to be graded A4).

17. Lastly, I would point out a further requirement which is of some urgency but which for reasons of realism could be dealt with in a year or two. Committee assistants are graded B3. Some of them already perform duties which far exceed those normally attached to a B3 post and also have wider responsibilities. This should be recognised and the job descriptions amended accordingly, a number of B3 posts being upgraded to B4. The improvement this would make to the career progress, and therefore motivation, of assistants in the Clerk's Office is not to be dismissed.

et à la remise des Drapeaux d'honneur du Conseil de l'Europe, permettrait de rationaliser la structure du Greffe. Un reclassement d'un poste A4 en A5 suffirait pour atteindre cet objectif.

16. Par ailleurs, les graves problèmes qui se posent en matière de communication, problèmes qui sont à l'origine d'une certaine frustration parmi les parlementaires qui ne voient pas suffisamment de répercussions dans les *mass media* européens de l'activité de l'Assemblée parlementaire, militent en faveur de la création d'un conseiller de presse (à classer au grade A4).

17. Je souhaite, enfin, indiquer une autre demande qui revêt un certain degré d'urgence et qui, pour des raisons de réalisme, pourrait être reprise dans les années à venir. Il s'agit des assistantes des commissions, qui sont classées au grade B3. Certaines parmi elles s'acquittent déjà de tâches qui dépassent largement la description de l'emploi propre à un grade B3 et ont également des responsabilités plus larges. Il conviendrait de reconnaître cette réalité et d'en tenir compte dans la description d'emploi. Ceci impliquerait une série de reclassements du grade B3 au grade B4. L'effet bénéfique sur la carrière des assistantes du Greffe, et donc sur leur motivation, n'est pas à négliger.

Reporting committee: Committee on the Budget and the Intergovernmental Work Programme.

Budgetary implications for the Assembly: the Assembly requests from the Committee of Ministers an increase of its appropriations in real terms of 3 270 000 FF for staff expenses; 500 000 FF for allocation to political groups; 2 200 000 FF for equipment and other operational expenditure (budgetary package); 1 500 000 FF under Vote IX (contacts and co-operation with the countries of central and eastern Europe) for the implementation of the programme of interparliamentary co-operation with these countries.

Reference: standing mandate.

Draft opinion unanimously adopted by the committee on 4 June 1992.

Members of the committee: MM. Speed *(Chairman)*, Cox *(Vice-Chairman) (Alternate: Parry)*, Attard Montalto, *Bender*, Biefnot, Mrs *Err*, Mrs *Gjørv*, Ms *Guirado*, Mr Gunnarsson, Mrs Hacklin, Mrs Hjelm-Wallén, MM. Jürgens, Maass, Manzolini, Martins, Nolan, *Oehler*, Mrs Özver *(Alternate:* Mr *Güner)*, MM. Parisi, Schiesser, Steiner *(Alternate: Antretter)*, *Strimitzer*, Taliadouros *(Alternate: Stamatis)*, Ternak, Thoft, Thyraud.

N.B. The names of members who took part in the vote are printed in italics

See Opinion No. 162 (Standing Committee, 1 July 1992).

Commission chargée du rapport: commission du budget et du programme de travail intergouvernemental.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: l'Assemblée demande au Comité des Ministres un accroissement de ses crédits en termes réels de 3 270 000 F au titre des dépenses du personnel; de 500 000 F au titre de la dotation des groupes politiques; de 2 200 000 F au titre des dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement (enveloppe budgétaire); de 1 500 000 F sous le titre IX (contacts et coopération avec les pays d'Europe centrale et de l'Est) pour la mise en œuvre du programme de coopération interparlementaire avec ces pays.

Référence: mandat permanent

Projet d'avis adopté à l'unanimité par la commission le 4 juin 1992.

Membres de la commission: MM. Speed (Président), Cox (Vice-Président) *(Remplaçant: Parry)*, Attard Montalto, *Bender*, Biefnot, M^me^ *Err*, M^me^ *Gjørv*, M^lle^ *Guirado*, M. Gunnarsson, M^me^ Hacklin, M^me^ Hjelm-Wallén, MM. Jürgens, Maass, Manzolini, Martins, Nolan, *Oehler*, M^me^ Özver *(Remplaçant: M. Güner)*, MM. Parisi, Schiesser, Steiner *(Remplaçant: Antretter)*, *Strimitzer*, Taliadouros *(Remplaçant: Stamatis)*, Ternak, Thoft, Thyraud.

N.B.: Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Avis n° 162 (Commission Permanente, 1^er^ juillet 1992).